



**Véhicules électriques
et hybrides rechargeables**

Copropriétaires

les solutions pour installer un point de recharge
sur votre place de parking en immeuble.

ENEDIS

Deux solutions collectives pour équiper les parkings d'immeuble

Vous êtes propriétaire d'une place de parking dans un immeuble et souhaitez équiper cette place d'un point de recharge pour véhicule électrique ?

Aujourd'hui, deux solutions collectives existent et permettent d'anticiper la fin de la vente de véhicules thermiques en 2035 votée par le Parlement européen. Ces solutions, pérennes et évolutives, donnent, à chaque résident, la possibilité de se recharger à domicile et d'acquiescer sereinement un véhicule électrique. La loi Climat et résilience (2021) a mis en place des dispositifs d'avance de financement pour ces deux solutions, qui permettent à la copropriété d'avoir un reste à charge nul. Seuls les utilisateurs remboursent au fil de l'eau les frais avancés.

Solutions opérateurs privés

Une solution proposée par des entreprises spécialisées dans la recharge : opérateurs de recharge, électriciens ou installateurs agréés.

La copropriété s'engage avec l'opérateur pour une durée déterminée, en échange d'un service clé en main. À la demande de l'opérateur, Enedis installe un ou plusieurs points de livraison pour alimenter l'infrastructure collective de recharge, dans un parking intérieur comme extérieur. L'opérateur gère alors les travaux, la pose des bornes individuelles et l'entretien. Enfin, il peut proposer un service de recharge et différentes formules selon les besoins de chaque utilisateur.

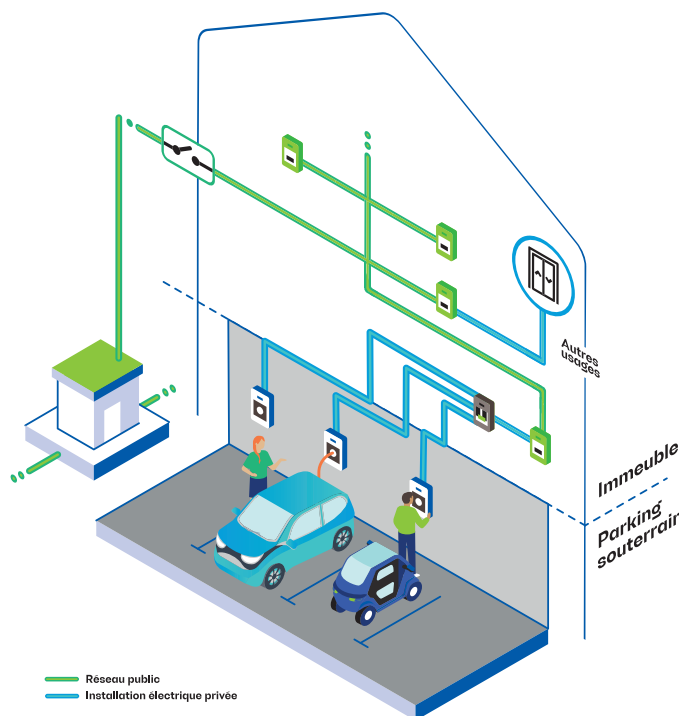
Dispositif de financement

Après le vote de cette solution en Assemblée Générale, l'opérateur peut prendre en charge les coûts des travaux d'installation de l'infrastructure collective. Cette avance de financement peut aussi être assurée par Logivolt Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts. Le remboursement des frais avancés s'effectue selon différentes modalités, via un droit de connexion à l'infrastructure collective installée ou en étant inclus dans un abonnement réglé à l'opérateur.

En savoir plus
www.je-roule-en-electrique.fr

Bon à savoir

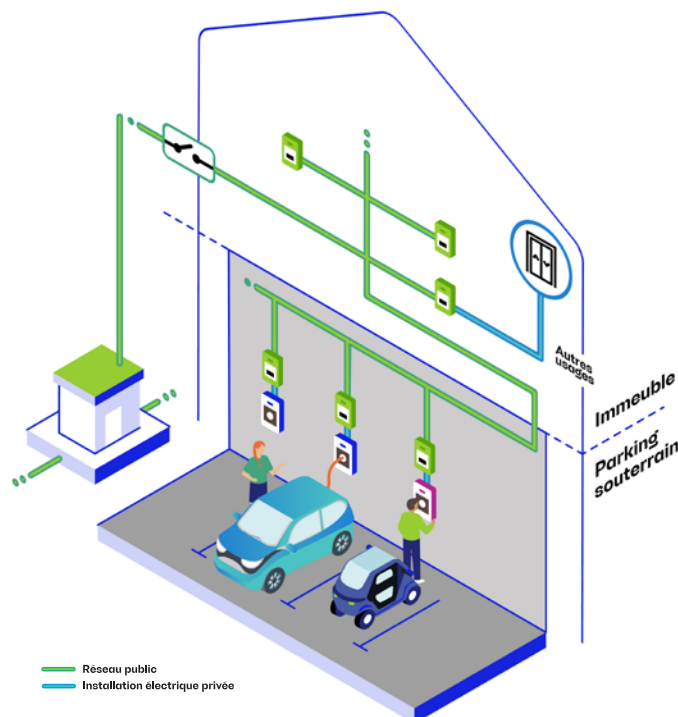
- Une prise en main simplifiée pour la copropriété
- Un reste à charge nul pour la copropriété
- Gestion et entretien de l'installation collective et des bornes par l'opérateur



Enedis accompagne tous les opérateurs privés pour le raccordement de leur infrastructure collective.

Réseau électrique auto

Une solution est l'installation du réseau public de distribution d'électricité dans le parking de l'immeuble, réalisé et maintenu par Enedis.



Cette solution consiste à installer, à la demande de la copropriété, une infrastructure collective de recharge dans le parking, pouvant desservir l'ensemble des places. Elle est possible pour un parking intérieur comme extérieur.

Chaque résident peut demander à Enedis, lorsqu'il le souhaite, le raccordement individuel de sa place de parking. Avec ce raccordement, il dispose d'un compteur Linky sur sa place. Selon ses besoins, il fait installer le mode de recharge qui lui convient : une borne de recharge ou une prise renforcée, puis souscrit un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de son choix. La mise en place de l'infrastructure dans le parking donne ainsi la possibilité à chacun de décider de l'électrification de sa place lorsqu'il souhaite s'équiper d'un véhicule électrique.

Les résidents souhaitant l'installation d'un compteur sur leur place paieront à Enedis une quote-part du coût des travaux de l'infrastructure collective (calculée en fonction de la puissance demandée par le résident et du coût d'équipement du parking et encadrée par les pouvoirs publics). Le montant de cette quote-part est aujourd'hui compris entre 451 et 2 248 € TTC*. Les résidents règlent également à Enedis le coût de leur dérivation individuelle, qui comprend l'installation d'un compteur Linky sur leur place de parking. Le coût de cette prestation est moins élevé lorsqu'elle est demandée au moment des travaux d'installation de l'infrastructure collective. Enfin, les propriétaires règlent la pose de leur point de recharge, ainsi que leur abonnement et consommation d'électricité au fournisseur de leur choix.

* Pour l'année 2025, hors cas de présence d'amiante

Dispositif de préfinancement

La copropriété peut demander à Enedis d'avancer le coût des travaux d'installation et de raccordement de l'infrastructure collective dans le parking, qui lui serait facturé sans préfinancement.

Pour bénéficier de ce dispositif, la copropriété doit demander deux devis : l'un auprès d'un opérateur, l'autre à Enedis. La copropriété choisit ensuite, en Assemblée Générale, la solution réseau électrique auto avec préfinancement.

Bon à savoir

- Choix par le résident de son fournisseur d'électricité
- Un reste à charge nul pour la copropriété
- Une maintenance de l'infrastructure collective relevant du réseau public de distribution d'électricité assurée par Enedis 24h/24 et 7j/7

En pratique

Comment faire installer la solution réseau électrique auto dans votre parking ?



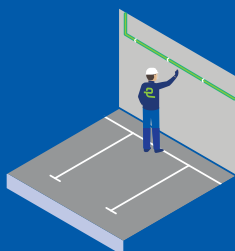
Le gestionnaire de l'immeuble (conseil syndical, syndic...) demande à Enedis une proposition technique et financière pour équiper le parking.

1



L'Assemblée Générale vote la proposition d'Enedis et précise le nombre de places de parking à équiper d'un compteur au moment des premiers travaux.

2



Les travaux de l'installation réseau électrique auto sont réalisés.

3

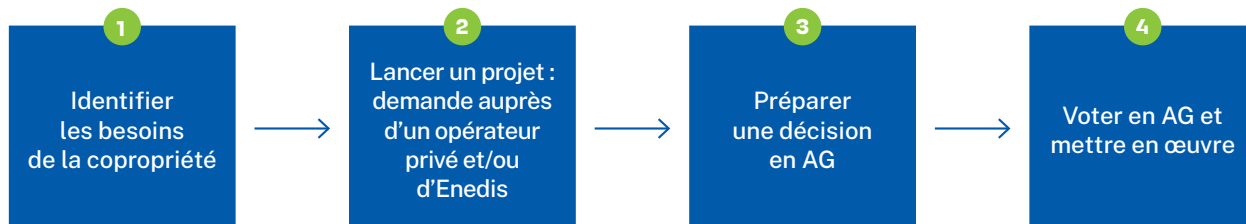


Chaque copropriétaire fait installer un point de recharge sur sa place de parking et le résident souscrit un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de son choix.

4

Une décision à anticiper

L'installation d'une solution collective de recharge dans un parking d'immeuble permet aux utilisateurs de raccorder leur place de stationnement au moment où ils en auront besoin. Quelle que soit la solution technique choisie, la décision doit être prise à la majorité en Assemblée Générale (AG) de copropriété.



Bon à savoir

Prime Advenir

Le programme Advenir peut attribuer deux types de primes : l'une pour l'infrastructure collective de recharge, l'autre pour votre borne de recharge et son installation. Ces primes couvrent une partie importante des coûts.



Ces primes sont susceptibles d'évoluer régulièrement : pour en savoir plus, nous vous invitons à vous diriger vers le site **advenir.mobi**

Pour les immeubles d'habitation neufs

Depuis 2019, le pré-équipement d'une installation de recharge doit être réalisé dans les immeubles d'habitation neufs comportant au moins dix places de stationnement, pour permettre à chaque futur résident d'accéder facilement à la recharge à domicile. Le promoteur immobilier peut aussi installer ou faire installer une des deux solutions collectives de recharge dès la construction.

Travaux annexes

En choisissant la solution réseau électrique auto avec préfinancement, la copropriété peut déléguer à Enedis la réalisation de travaux nécessaires à l'installation, habituellement exclus

de son périmètre (comme des percements supérieurs à 50 mm). Le coût de ces travaux est inclus dans l'assiette de l'avance faite par Enedis, avec un reste à charge nul pour la copropriété. Certains travaux plus spécifiques (création de muret par exemple) ne peuvent être réalisés par Enedis et restent à la charge du demandeur.

Prise en charge partielle du coût de création et de raccordement de l'infrastructure

La création d'une infrastructure collective et son raccordement au réseau public de distribution d'électricité bénéficient d'une prise en charge partielle par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) à hauteur de 40%. Ceci est applicable aussi bien au coût de raccordement d'une infrastructure collective d'un opérateur privé, qu'au coût de raccordement et des ouvrages relevant du réseau public.

Vous êtes locataire et souhaitez accéder à une solution de recharge pour votre voiture électrique ?

Vous devez contacter votre propriétaire pour qu'il fasse la démarche nécessaire auprès de la copropriété.

Le droit à la prise

Entrée en vigueur en 2019, la loi d'orientation des mobilités a renforcé, pour chaque utilisateur d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable habitant en immeuble, son droit d'équiper sa place de stationnement. Ce dispositif a été mis en place alors que peu de personnes roulaient en véhicule électrique. Aujourd'hui, le besoin est plus large et l'équipement collectif est recommandé, car plus adapté. La volonté de mettre en place une infrastructure collective dans le parking représente aussi un motif de refus du droit à la prise par la copropriété.

Borne ou prise renforcée, que choisir ?

Une recharge de 6 heures avec prise renforcée (3,7 kW) permet environ de rouler 100 km. Selon les usages, une prise renforcée peut suffire. Une borne permet une recharge plus rapide (100 km rechargés environ en 3 heures grâce à une borne type Wallbox, de 7,4 kW) et une gestion plus fine de l'énergie.

Délais de réalisation

À compter de l'acceptation de la proposition technique et financière, le délai de raccordement et d'installation d'une infrastructure collective est de maximum 6 mois.

GLOSSAIRE

- **IRVE** : Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques. Elle doit être installée pour recharger votre véhicule à votre domicile.
- **Avere-France** : Association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Elle met à disposition des informations sur le site www.je-roule-en-electrique.fr et pilote le programme Advenir pour le compte de l'État.
- **Logivolt** : le service de la Banque des Territoires mis en place pour assurer le financement de la solution proposée par les opérateurs de recharge.
- **TURPE** : le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité permet de financer l'acheminement de l'électricité, des lieux de production à ceux de consommation. Le TURPE prend en charge une partie du coût d'installation d'une IRVE collective dans les immeubles.

Pour tout renseignement sur les solutions

Contactez **Enedis** au **0 970 823 015** ou sur **irve-collectif@enedis.fr**
Ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h30. Appel non surtaxé.

Rendez-vous sur **www.enedis.fr**
Rubrique Particulier / Je veux recharger mon véhicule
électrique sur mon lieu de résidence

**Avant tout contact, nous vous recommandons de
préparer les informations suivantes :**

- L'adresse exacte de l'immeuble
- Le type de parking à équiper (extérieur, intérieur, mixte)
- Le nombre de places de parking à desservir
- Les spécificités éventuelles : places non nominatives, présence de box...

Plus d'infos, flashez moi !



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 41 000 personnes. Au service de 38,8 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. Entreprise à mission depuis juin 2023, Enedis a pour raison d'être : "Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable."

 enedis.official

 @enedis

 enedis.official

ENEDIS

Enedis - Altiplano
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
© **Enedis**